

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 novembre 2009

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2009-14-8-6

Service consulté

**POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES
PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
SUBVENTIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES**

Résumé : *Le présent rapport propose de verser, au collège BEL AIR à MULHOUSE, la part employeur pour un contrat aidé relatif aux fonctions d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration. Le montant total de la dépense s'élève à 1333,61€.*

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Département est compétent pour tous les agents non titulaires exerçant dans les domaines de l'accueil, de l'entretien de l'hébergement et de la restauration, qu'ils soient de droit public ou de droit privé. De ce fait, il doit assumer la charge financière des contrats en cours et des contrats futurs.

En ce qui concerne les emplois aidés, par délibérations de la Commission Permanente du 3 mars 2006 (rapport 8^{ème}/20-06) et du 19 mai 2006 (rapport 8^{ème}/40-06), vous avez autorisé le versement de la part employeur des contrats afférents aux collèges concernés, ainsi que le renouvellement de ces contrats par les établissements lorsque le besoin est clairement identifié.

Le présent rapport vous propose le versement au collège BEL AIR à MULHOUSE de la part employeur d'un contrat aidé relatif à la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, au titre de la période d'août 2007 à mars 2008. Le montant total de la dépense s'élève à 1 333,61€.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, nature 65511, fonction 221 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER